

REGLEMENT INTERIEUR
COLLEGE DES CEINTURES NOIRES DE LA SECTION ASM AIKIDO

Article I) Conditions d'accessibilité :

Pour pouvoir être admis au « collège des ceintures noires » de la section ASM AIKIDO, il convient :

- De pratiquer l'Aïkido depuis plus de dix ans,
- D'être à jour de cotisation, licence ASM et cotisation club depuis un minimum de trois années révolues,
- D'être titulaire du SHODAN AIKIKAI,
- D'avoir sa résidence principale en Principauté de Monaco,
- D'avoir une activité économique ou un emploi en Principauté de Monaco,
- Etre titulaire ou assistant d'un créneau horaire de cours au sein de la section ASM AIKIDO.

Les décisions du collège des ceintures noires se prennent par vote, à la majorité qualifiée, les assistants désignés par les titulaires ont le droit de vote.

Le collège des ceintures noires de la section ASM AIKIDO est placé sous l'autorité de leur directeur technique : Maître Tamura Nobuyoshi Shihan huitième Dan de l'Aïkikai so hombu et délégué technique par l'Aïkikai de Tokyo auprès de la section ASM AIKIDO.

Article II) Fonctions et obligations du « collège des ceintures noires » :

Le collège des ceintures noires se réunit au moins une fois par an en présence de Maître Tamura Sensei, leur directeur technique, afin :

I) Les fonctions

- D'organiser l'ordre du jour ainsi que le calendrier des cours de l'année sportive considérée pour toutes les activités du club,
- D'organiser la participation des élèves aux stages, aux formations des grades, aux jurys d'examen, aux passages de grades ou aux démonstrations,
- Chaque titulaire de cours se doit de nommer un assistant pour le remplacer systématiquement en cas d'absence,

- De procéder à l'édition des « passeports sportifs monégasques ASM AIKIDO », document récapitulatif officiel résumant l'historique et la pratique actualisée de tous les membres.
- Le collègue des ceintures noires par l'intermédiaire d'un responsable administrateur conserve dans ses archives l'Aikikai International Yudansha Card provenant de l'Aikikai Foundation « Aikido World Headquarters ». Il s'agit de l'enregistrement des diplômes Dan Aikikai International auprès du secrétariat de l'ASM.
- Le responsable administrateur reportera toutes les informations concernant les Dan « Aikikai International » dans le Passeport Sportif précité. Un registre des diplômes des membres sera conservé en cas de perte des passeports.

II) Les obligations

- Tous les membres de la section ASM AIKIDO qui souhaitent pratiquer leur art hors de la Principauté de Monaco se doivent de prendre en charge à leur frais une licence d'assurance Aikido diffusée par une Fédération agréée auprès du pays considéré, et d'en coller le timbre de l'année en cours sur le passeport sportif monégasque, dans la case réservée à cet effet : « autres adhésions ».
- Les enseignants de la section ASM AIKIDO déclarent être « enseignants bénévoles » et s'interdisent à cet effet de percevoir une quelconque rémunération de leurs enseignements soit en Principauté de Monaco, soit à l'étranger.
- Les titulaires des cours et leur assistant (voir annexe 1) reçoivent un forfait qui ne peut excéder 100 €uros par mois et par personne au titre de leurs frais de déplacement.
- Les membres du collège des ceintures noires de la section ASM Aikido s'engagent à participer activement aux stages de formation des enseignants qui seront mis en place, ainsi qu'à présenter leur grade en Principauté de Monaco.
- Les enseignants formateurs de nationalité Française qui enseignent contre rémunération devront obligatoirement être titulaires d'un brevet d'Etat d'enseignements de l'Aikido.
- Aucun enseignant contre rémunération ne peut faire partie du collège des ceintures noires.
- Le collège des ceintures noires désigne un responsable par an :
 - pour l'organisation des stages (intérieurs et extérieurs),
 - pour l'organisation des administrations.

Article III) Programme des cours :

Voir : « le règlement des passages de grades Aikikai ;

« le Zaidan hojin Aikikai », programme des connaissances nécessaires pour les examens de grades Kyu ou Dan, et instructions officielles pour les grades.

Article IV) Passage des grades :

Comme les degrés d'un escalier, les grades Dan doivent être franchis un par un avec une volonté inépuisable de progrès.

Les grades Dan Aikikai seront attribués par notre responsable technique Maître Tamura Sensei en fonction de trois critères :

- La technique,
- La personnalité et l'accomplissement (ce que le candidat a fait pour le club),
- Ce que le candidat a consacré en retour à son art.

Il n'y aura pas de passage de grade sur dossier pour le moment.

Même si sa technique est excellente, un pratiquant dont la vie quotidienne est dérégulée ou le caractère perturbé n'accèdera pas aux grades les plus élevés.

Au contraire, un pratiquant de longue date dont la technique peut laisser à désirer mais qui manifeste de grandes qualités et qui aurait rendu de grands services à sa discipline pourra se voir attribuer un grade élevé soit à titre de grade ordinaire, soit à titre de grade honorifique.

Bien que les grades honorifiques puissent aussi être attribués sans mention particulière, il faut penser que le récipiendaire ne commettra pas l'erreur de les considérer pour autre chose que ce qu'ils sont.

De nos jours, quelques pays, comme la France, ont leurs grades attribués au niveau national. Cependant l'usage courant est que chaque école, fédération, organisation ou chef d'école distribue ses propres grades.

Aujourd'hui, l'Aikikai retourne à l'ancienne tradition et ne décerne plus de grades supérieurs au 8ème Dan à des pratiquants vivants. Il est important de se souvenir que les niveaux indiqués correspondent à des minima requis de connaissance approximative de ce minimum pour revendiquer un droit quelconque à un grade.

Nous allons indiquer ci-dessous le système de grades de l'Aikikai.

Article V) Instructions officielles sur les grades :

D) : Généralités :

- Les grades vont du 1^{er} au 8^{ème} dan. Ils prennent en compte globalement les capacités techniques, l'expérience et les services rendus à la discipline,
- Les grades sont attribués par l'aïkido doshu. Il y a deux modes d'attribution : l'examen, la recommandation.

II) : Règles de qualification :

Les candidats à l'obtention d'un dan doivent obligatoirement remplir deux conditions :

1. être membre de l'Aïkikai,
2. remplir les conditions suivantes :
 - a. pour se présenter à un examen du 1^{er} au 4^{ème} dan, il faut remplir les conditions minimum exposées ci-dessous (voir tableau ci-joint),
 - b. grades sur recommandation (du 1^{er} au 8^{ème} dan), conditions minimum de qualification.

Cas particuliers :

Dans les cas suivants, l'aïkikai peut modifier les conditions d'application de l'Article II après délibération ou sur proposition du comité des grades (cf. Article III) :

- accorder un grade en cas de besoin reconnu à un enseignant confirmé,
- à un élève particulièrement assidu ayant une connaissance exceptionnelle de l'aïkido.

III) : Commission des grades supérieurs :

Personnes habilitées à proposer des candidats (sur examen ou par recommandation).

Les jurys sont nommés pour cinq ans ou plusieurs mandats.

La commission est composée de hauts gradés titulaires au moins du 7^{ème} dan, membres de l'aïkikai ou d'organisation liées à l'aïkikai et désignées par l'aïkikai.

DAN	ANNEES DE PRATIQUE	AGE	DATE DE REMISE
1er	Au moins 2 ans après l'inscription	+ de 20 ans	En principe, une fois par an, lors de Kagamibiraki (Nouvel an)
2ème	Plus de 2 ans après le 1er dan		
3ème	Plus de 3 ans après le 2e dan		
4ème	Plus de 4 ans après le 3e dan		
5ème	Plus de 5 ans après le 4e dan		
6ème	Plus de 6 ans après le 5e dan	+ de 33 ans	
7ème	Plus de 12 ans après le 6e dan	+ de 45 ans	
8ème	Plus de 15 ans après le 7e dan	+ de 60 ans	

- Du 1er au 4ème dan :

Les grades peuvent être attribués par la commission des grades supérieurs ou par un jury d'examen.

- 5ème, 6ème dan

Ils peuvent être attribués par la commission des grades supérieurs. Tous ces grades sont soumis à acceptation de l'aikikai.

- 7ème, 8ème dan

Ces grades sont décernés par l'aikikai sous l'autorité du doshu.

Cas particuliers :

En cas de mérite exceptionnel, le doshu peut sans tenir compte de l'Article I, décerner le titre de 9ème ou 10ème dan.

En cas de contestation, un candidat peut être amené à représenter un grade.

IV) : Grades honorifiques :

Ils sont attribués en fonction des critères définis ci-dessous et sans tenir compte de l'Article II.
Ils sont attribués par le doshu.

Des grades posthumes peuvent être attribués à titre exceptionnel :

DAN	ANNEES
3	...
4	+ 5ans
5	+ 5 ans
6	+ 10 ans
7	Sur proposition de l'Aikikai et
8	Acceptation finale de Doshu

V) : Kokusai yudan-sha sho – Carte internationale yudansha

Les titulaires du 1er dan et au-dessus doivent posséder une carte internationale de yudan-sha.

VI) : Droits d'enregistrement et d'inscription :

Les droits d'examen, d'inscription et autres sont entièrement à la charge des pratiquants.

Article VI) Conditions d'accessibilité au Jury d'examen :

- Pratiquer l'Aikido depuis plus de 20 ans,
- Etre à jour de cotisation, licence ASM Club depuis un minimum de 10 ans,
- Etre titulaire d'un grade Dan équivalent au grade Dan des candidats,
- Avoir une résidence principale en Principauté de Monaco,
- Avoir passé ses grades Dan en Principauté de Monaco.

Article VII) Jury d'examen :

- Etant seul responsable, le jury supporte l'entière et souveraine responsabilité de ses décisions. Il doit donc décider de façon impartiale et juste afin de ne pas prêter flanc à la critique.
- L'examineur doit donc se mettre à la place même du candidat et le juger dans cet esprit.
- L'examineur doit être apte à juger avec grandeur d'âme, et cette tâche ne revient qu'à l'homme capable de rendre un jugement intègre, ce qui veut dire qu'il doit non seulement être talentueux mais encore homme de grande expérience.
- Les membres du jury sont au nombre de deux choisis par le Directeur Technique sur proposition du collègue des ceintures noires.

L'ensemble de ses dispositions sont ratifiées par chacun des participants à la vie technique du club :

Dans l'annexe un : « le calendrier des chargés de cours et assistants »

Dans l'annexe deux : « le calendrier du directeur technique ASM Aikido »

Dans l'annexe trois : « le calendrier de cours des invités ASM Aikido »

Dans l'annexe quatre : « les résultats des passages de grades »

Une fois par an, un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces ci-dessus énoncées sera adressé :

1. au service de la Mairie (valant rapport d'activité),
2. au Président de la section ASM,
3. au ministère de l'Education Nationale Monégasque,
4. à l'Hombu dojo.